



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 28 - Juin 2008
du 16 juin 2008

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire | 1 |
| 1. PREFECTURE de la Haute Normandie | 2 |
| 1.1. SGAR | 2 |
| 08-155-Direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'activités | 2 |
| 08-156-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités | 2 |
| 08-157-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel | 5 |
| 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime..... | 9 |
| 2.1. CABINET DU PREFET..... | 9 |
| 08-158-Délégations de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion et conservation du domaine public national et contentieux | 9 |
| 08-159-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques..... | 13 |
| 3. D.D.E. - 76 | 15 |
| 3.1. Secrétariat Général (SG)..... | 15 |
| 08-031-Arrêté n°08-031 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées | 15 |
| 08-036-Arrêté n°08-036 portant subdélégation de signature en matière 'Gestion du Personnel' | 17 |
| 08-033-Arrêté n°08-033 portant subdélégation de signature en matière de logement | 24 |
| 4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE ROUEN | 26 |
| 4.1. Direction..... | 26 |
| 02-2008-76-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités | 26 |
| 5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST..... | 27 |
| 5.1. Direction..... | 27 |
| 2008-16-Décision n°2008-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime | 27 |
| 2008-17-Décision n°2008-17 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics | 28 |
| 6. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES | 31 |
| 6.1. Direction..... | 31 |
| 08-0436-Délégation de signature concernant Madame Maryse VENTURINI, secrétaire générale..... | 31 |

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-155-Direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-155

- Objet** : Direction Départementale des Services vétérinaires
Délégation de signature relative au suivi et au contrôle de l'entreposage et destruction de farines animales
- Vu** : Le règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;
Le code des marchés publics ;
Le décret n°2002-1273 du 18 octobre 2002 relatif aux mesures d'aides financières aux entreprises intervenant dans la destruction de certains déchets et sous-produits des industries des viandes et des produits de la mer et d'eau douce
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté du 20 octobre 2002 désignant les préfets de région en tant que Personne Responsable du Marché au titre de l'article 20 du code des marchés publics pour l'application du décret n°2002-1273 du 18 octobre 2002 ;
L'arrêté du 25 janvier 2005 désignant le préfet de la région Haute-Normandie comme Personne Responsable du Marché pour les opérations nécessaires à la destruction des farines d'origine animale prises en charge par l'Etat et entreposées sur la commune de Rogerville, en Seine-Maritime ;
Le décret n°2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural transférant à l'Office de l'élevage la passation et l'exécution des marchés nécessaires au stockage et à l'élimination des farines animales ;
l'arrêté préfectoral n°08-67 du 17 mars 2008 accordant délégation de signature en ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'entreposage et de la destruction de farines animales ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°08-67 du 17 mars 2008 est abrogé.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 juin 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-156-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-156

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Equipement

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
 Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
 Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
 Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
 Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
 Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
 Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
 Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
 Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables ;
 Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
 Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
 L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
 L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
 L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
 L'arrêté préfectoral n°08-72 du 17 mars 2008 portant délégation de signature en matière d'activités ;
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement :

aménagement et urbanisme

habitat

politique de la ville

transport

infrastructures

bâtiment et travaux publics

aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur
 observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I-) Pour toutes les activités :

1. les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - 1.1. l'animation des études
 - 1.2. la présentation des rapports et comptes rendus
2. les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

3. les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.
4. les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets
5. les notifications et gestion des crédits
6. les aides financières aux entreprises

II-) Activités des Transports Publics :

Activités des Transports publics routiers de marchandises :

Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999)

Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)
- * convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique (article 4-II du décret du 30 août 1999)
- * habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

- licences communautaires (article 10-a du décret du 30 août 1999)
- licences de transport intérieur (article 10-b du décret du 30 août 1999)
- autorisations bilatérales (article 1er de l'arrêté du 12 juillet 2000)
- autorisations CEMT (article 4 de l'arrêté du 7 février 2002)
- attestation de conducteur ressortissant d'un état tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du

1er mars 2002 (articles 1 et 4 de l'arrêté du 11 mars 2003)

- * dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999 (article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2000).

Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 7 du décret n°97-608 du 31 mai 1997, article 7 du décret n°98-1039 du 18 novembre 1998, article 11 du décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004).

Activités de commissionnaire de transports :

Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

Activités de transport urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Inscription au registre des voyageurs :

inscription au registre des transports routiers de personnes,

maintien de l'inscription au registre

radiation à ce registre

Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985).

Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences de transport intérieur (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 11)

Sanctions administratives :

retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1)

Saisine de la commission des sanctions administratives (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1)

Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 33 et 40)

Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 23 du décret n° 2002-747 du 2 mai 2002).

Instances consultatives :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) Activité maîtrise d'ouvrage investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national :

1. commande des études
2. approbation des projets
3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux

Article 2 :

M. Frédéric LECHÉLON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008,

M. Frédéric LECHELON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-72 du 17 mars 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 juin 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-157-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-157

Objet : Délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel
Direction Régionale de l'Équipement

Vu : La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-

Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
 Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
 Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
 Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
 L'arrêté préfectoral n°08-072 du 17 mars 2008 portant délégation de signature en matière d'activités ;
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <p><u>1 - RECRUTEMENT - NOMINATION - MUTATION</u></p> <p>1.1 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> <p><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</p> <p><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</p> <p><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</p> <p>1.5 – mutation des agents de catégorie C :</p> <p>- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence</p> <p>- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p> <p>- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p> | <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°97-604 du 30 mai 1997</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> |
| <p><u>2 - POSITIONS</u></p> <p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <p>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p> <p>- de droit :</p> <p>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</p> <p>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> <p>- des agents de catégorie C</p> <p>- des agents non titulaires</p> | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> | <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p> |
| <p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></p> <p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour évènements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> | <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> |
| <p><u>4 - NOTATIONS - ÉVALUATION</u></p> <p>4.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A</p> | <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> |
| <p>4.2 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C</p> | <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> |
| <p><u>5 - INDEMNITÉS - PRIMES</u></p> | |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : <ul style="list-style-type: none"> .indemnité différentielle exceptionnelle, .prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...) | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008 |
| <p><u>6 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 |
| <p><u>7 - COMPTES EPARGNE-TEMPS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié |
| <p><u>8 - RACHAT DE JOURS RTT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 |
| <p><u>9 - MISSIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 9.1 – ordres de mission ponctuels internationaux 9.2 – ordres de mission permanents sur le territoire national 9.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 |
| <p><u>10 - DECISIONS D'INTÉRIM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité | |
| <p><u>11 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008 |
| <p><u>12 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 12.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 12.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur | <ul style="list-style-type: none"> Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976 |
| <p><u>13 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 13.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C 13.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C | <ul style="list-style-type: none"> Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié |
| <p><u>14 - CONVENTIONS DE STAGES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée | |
| <p><u>15 - ACCIDENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits | <ul style="list-style-type: none"> Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 |
| <p><u>16 - ATTESTATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...) | |
| <p><u>17 - GESTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant | |
| <p><u>18 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 18.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP) | <ul style="list-style-type: none"> Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|--|
| 18.2 - constitution du comité technique paritaire local (CTP) | Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié |

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Frédéric LECHELON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 juin 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

08-158-Délégations de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion et conservation du domaine public national et contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion et conservation du domaine public national et contentieux

A R R Ê T É n°

08-158

Le préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code général des collectivités territoriales ;

- le code du domaine de l'État ;

- le code de la route ;

le code de la voirie routière ;

- le code de justice administrative;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions .

- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-116 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de contentieux ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-117 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine public national ;

Sur proposition de M. secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. François TERRIÉ ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| | 1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u> | |
| 1.1 | autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier. | Code du domaine de l'État Article 53 Code général de la propriété des personnes publiques |
| 1.2 | autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz, b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement. | Circulaire n° 69-11 du 21-01-69 Circulaire n° 51 du 9-10-68 |
| 1.3 | autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération. | Code du domaine de l'État |
| 1.4 | autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération. | Circulaires des : 06-05-1954, 12-01-1955, 24-08-1960, 12-12-1960, 27-06-1961 |
| 1.5 | autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération. | Circulaires n° 69-113 du 06-11-1969 et des 06-05-1954 et 12-01-1955 |
| 1.6 | délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circulaire n° 50 du 09-10-1968 |
| 1.7 | délivrance des permissions de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, | L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| | - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication | |
| 1.8 | délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales. | Décret n° 94-1235 du 29-12-1994 |
| 1.9 | approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04-08-1948 Article 1 ^{er} modifié – article du 23-12-1970 |
| 1.10 | approbation des avant-projets de plans d'alignement. | |
| 1.11 | délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express. | L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'État Code général de la propriété des personnes publiques |
| 1.12 | délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur routes nationales sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public. | L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'État |
| 1.13 | autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. | Code du domaine de l'État : article L 53 |
| 1.14 | règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public | |

| | | |
|------|---|---|
| | <u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u> | |
| 2.1 | arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération. | Code de la route |
| 2.2 | arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées. | Article R.411.9 du code de la route |
| 2.3 | instauration de vitesses maximales autorisées. | Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route |
| 2.4 | réglementation de la circulation sur les ponts. | Article R.422.4 du code de la route |
| 2.5 | instauration de régimes de priorités aux carrefours. | Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route |
| 2.6 | instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation. | Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route |
| 2.7 | décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R 411-8 et R 411-18 |
| 2.8 | décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation. | Article R.411.21.1 du code de la route |
| 2.9 | instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives. | Décret n° 55.1366 du 18-10-1955 |
| 2.10 | commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations. | Circulaire du 5 mai 1994 |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| 2.11 | autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express. | Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route |
| 2.12 | autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables | Arrêtés préfectoraux |
| 2.13 | approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts | Circulaire n° 91-1706 SR-R du 20-06-91 |
| | <u>3 - Contentieux</u> | |
| 3.1 | Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime | Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative |
| 3.2 | Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : | |
| | - référé suspension | art L 521-1 du code de justice administrative |
| | - référé liberté | art L 521-2 du code de justice administrative |
| | -référé conservatoire | art L 521-3 du code de justice administrative |

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n° 08-116 et n° 08-117 du 3 avril 2008 sont abrogés.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont photocopie conforme à l'original sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

ROUEN, le 5 juin 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-159-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés
publiques

A R R Ê T É n°

08- 159

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-104 du 1^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er} alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «Téléc@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière et obligations à quitter le territoire français,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mlle Chantal GYS, attachée de préfecture, adjointe au directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :

- Mlle Chantal GYS, attachée de préfecture, adjointe au directeur, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Service de la circulation :

- M. Benjamin RODE, attaché de préfecture, chef du service de la circulation,
- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,

- Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « téléc@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.

- Mme Laurence GAUTHIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle « Examens et suivi des professionnels », pour toutes les attributions se rapportant à ce pôle de compétences, à l'exception de toutes décisions portant grief.

Service des nationalités :

- Mme Alexa PAPEIL, attachée de préfecture, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,

- M. Eric SALORT, attaché principal, Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Vincent LORMIER, secrétaire administratif de classe normale, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale, Mlle Virginie TURPIN, adjoint administratif de 2^{ème} classe et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 08-104 du 1^{er} avril 2008 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 10 juin 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

3. D.D.E. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

08-031-Arrêté n°08-031 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-031

Objet : Arrêté n°08-031 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 09 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-153 du 30 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-153 du 30 mai 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3-

L'arrêté n°08-014 du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 4-

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 05 juin 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,
A. NEVEÛ

08-036-Arrêté n°08-036 portant subdélégation de signature en matière 'Gestion du Personnel'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecoindre@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 036

Objet : Arrêté n° 08-036 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

- La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
- La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique
- Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
- Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

- L'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- L'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n° 08-150 du 28 mai 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R E T E

Article 1er –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|---|
| <u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u> | |
| 1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C | Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié |
| 1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié |
| 1.3 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C | Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié |
| 1.4 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs | Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié |
| 1.5 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : | Arrêté du 04 avril 1990 modifié |
| <input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B | Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié |
| <input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés | |
| <input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés | |
| 1.6 – mutation des agents de catégorie C : | |
| - 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence | Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié |
| - 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence | Arrêté du 04 avril 1990 modifié |
| - 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent | |
| <u>2 - POSITIONS</u> | |
| 2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires : | Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 |
| - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie | modifié |
| - de droit : | Arrêté du 04 avril 1990 |
| *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de | |
| solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves | |
| *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à | |
| charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à | |
| un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | |
| *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité | |
| lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en | |
| un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire | |
| 2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires | Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 |
| | modifié |
| | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article | |
| 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales | Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié |
| 2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que | |
| ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 2.5 – mise en cessation progressive d'activité : | Arrêté du 04 avril 1990 |
| - des agents de catégorie C | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié |
| - des OPA | Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié |
| - des agents non titulaires | |
| 2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des | Arrêté du 04 avril 1990 |
| OPA | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié |
| 2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents | |
| de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur | Arrêté du 04 avril 1990 |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|---|
| 2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires | Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990 |
| 2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales | Décret n°95-131 du 07 février 1995 |
| 3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES | |
| 3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 3.2 – octroi aux fonctionnaires : | Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée |
| 3.2.1 - des congés annuels | |
| 3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires" | |
| 3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service | |
| 3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur | |
| 3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur | |
| 3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption | |
| 3.2.7 - du congé parental | |
| 3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant | |
| 3.2.9 - des congés pour formation professionnelle | Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 |
| 3.2.10 - des congés pour formation syndicale | |
| 3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs | |
| 3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire | |
| 3.3 – octroi aux agents non titulaires : | Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 |
| 3.3.1 - des congés annuels | |
| 3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires" | |
| 3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle | |
| 3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement | |
| 3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption | |
| 3.3.6 - du congé parental | |
| 3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant | |
| 3.3.8 - des congés pour formation syndicale | |
| 3.3.9 - des congés de formation professionnelle | Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 |
| 3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse | |
| 3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus | |
| 3.3.12 - des congés pour raisons familiales | |
| 3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire | |
| 3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : | Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié |
| 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 3.4.2 - pour événements de famille | |
| 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse | |
| 3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique | Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié |
| 3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982 |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <u>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</u> | |
| 4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 4.2 – Agents de catégorie B et C 4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B 4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B 4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C | Arrêté du 04 avril 1990 |
| <u>5 - PROMOTIONS</u> | Arrêté du 04 avril 1990 |
| 5.1 – décision d'avancement d'échelon | |
| 5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national | |
| 5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C | |
| <u>6 - INDEMNITÉS - PRIMES</u> | |
| attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...) | Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008 |
| <u>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u> | |
| décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs | Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 |
| <u>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS</u> | |
| ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires | Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié |
| <u>9 – RACHAT DE JOURS RTT</u> | |
| attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés | Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 |
| <u>10 – MISSIONS</u> | |
| 1 - ordres de mission ponctuels internationaux | Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 |
| 10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national | |
| 10.2.1 dans le département de résidence administrative | |
| 10.2.2 hors du département de résidence administrative | |
| 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national | |
| <u>11 – DECISIONS D'INTÉRIM</u> | |
| établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité | |
| <u>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u> | |
| octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique | Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008 |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|---|
| <p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> | <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> |
| <p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> | <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> |
| <p>15 – CONVENTIONS DE STAGES signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Départementale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> | |
| <p>16 - ACCIDENTS constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> | <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> |
| <p>17 – ATTESTATIONS toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> | |
| <p>18 - GESTION tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> | |
| <p>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX 19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP) 19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA) 19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTP) 19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS) 19.5 - commission locale de formation (CLF)</p> | <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992</p> |

à :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe :
pour les points : 1.3, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18 ;
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du personnel (SG/BP) :
pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 8, 9, 16, 17 et 18.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) ;
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI) ;
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef de service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ;
- M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
- M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial de Rouen par intérim (STR) ;
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) et chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) ;
- Mme Baya TOUIL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB) ;
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

Article 3 - .

Subdélégation est donnée à :

| | | |
|--|--|---|
| Cabinet | | |
| Nicole LEPRINCE | Relation avec les usagers et accueil | secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale |
| Secrétariat Général | | |
| Cécile PAVIOT (p.i.) | Bureau formation et concours | secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale |
| Patrice LEGAL | Bureau de la commande publique | ingénieur des TPE |
| Olivier LEFEBVRE | Bureau des affaires juridiques | attaché d'administration de l'Équipement |
| Thierry RÉZEAU (p.i.) | Bureau informatique, réseaux et télécommunication | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Liliane CUVELIER | Centre de documentation et archives | chargée d'études documentaires |
| Christophe LAMY | Bureau des moyens généraux | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Armelle SIMONNET-DELETTRE | Bureau gestion du personnel | attachée d'administration de l'Équipement |
| Service Habitat | | |
| Marie-Claude DOUDET | Bureau politique de l'habitat | CETE assistante classe A |
| Mireille GUILLAND | Bureau du financement du logement social | attachée d'administration de l'Équipement |
| Sylvie CROIZAT | Bureau de la rénovation urbaine | ingénieure des TPE |
| Daniel LEHUÉ | Bureau de l'habitat ancien | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Hélène ZIADE | Bureau de la politique social du logement | attachée d'administration de l'Équipement |
| Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement | | |
| Pauline CHAILLOU | Bureau de la police des eaux fluviale et littorale | ingénieure des TPE |
| Fabrice OTERO (p.i.) | Bureau accessibilité | ingénieur des TPE |
| Sophie GUYEN | Bureau application du droit des sols | attachée d'administration de l'Équipement |
| Fabrice OTERO | Bureau de la planification territoriale | ingénieur des TPE |
| Eloi LARCHEVEQUE | Bureau des risques naturels et technologiques | attaché d'administration de l'Équipement |
| Service Sécurité et Éducation Routière | | |
| Stéphane ADAMKIEWICZ | Bureau sécurité transports | ingénieur des TPE |
| Xavier BOULERY | Bureau de l'éducation routière | délégué du permis de conduire |
| Karine LADIRAY-GONCALVES | Bureau de la prévision des crues | ingénieure des TPE |
| Luc PROUVEUR | Parc départemental | Ingénieur des TPE |
| Service Ingénierie | | |
| Fabrice PLAISANT | Mission qualité | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Guy RENAUDIER | Pôle environnement | ingénieur des TPE |
| Didier MENANT | Pôle aménagement de l'espace public | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| François PESTEL | Pôle constructions publiques - Rouen | ingénieur des TPE |
| Monique DURANDEAU | Pôle constructions publiques - Le Havre | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Service Territorial de Rouen | | |
| Chantal GRISEL | Bureau administratif | secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale |
| Françoise SEIGNOUX | Bureau connaissance et aménagement du territoire | attachée d'administration de l'Équipement |

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| Elodie LEJEUNE | Bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat | attachée d'administration de l'Équipement |
| Jean-Paul CORNIC | Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen | secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle |
| Christelle AUBOIN | Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Samuel MALBET | Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Eric LETHUILLIER (p.i.) | BATESAT Yvetot | contrôleur principal des TPE |
| Christophe PONTONNIER (p.i.) | BATESAT Neufchâtel | contrôleur principal des TPE |
| Hervé RUAT | Bureau d'études de Pavilly | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Hervé RUAT (p.i.) | Bureau d'études d'Elbeuf | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Marc LEREAU | Mission environnement-risques-sécurité | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Service Territorial du Havre | | |
| Dominique LEGOUIS | Bureau administratif | secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle |
| Eric PETRE (p.i.) | Bureau connaissance et aménagement du territoire | ingénieur des TPE |
| Philippe LEFEBVRE | Mission environnement-risques-sécurité | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Yann LAURENT | Bureau rénovation urbaine et habitat | attaché d'administration de l'Équipement |
| Evelyne Noël (p.i.) | Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp | secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle |
| Eric LETHUILLIER | Batesat de Bolbec | contrôleur principal des TPE |
| Mathieu HONORÉ | Bureau d'études du Havre | ingénieur des TPE |
| Service Territorial de Dieppe | | |
| Corinne COQUATRIX | Bureau administratif | secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale |
| Martine PEGISSE (p.i.) | Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Liliane LEQUESNE | Bureau des autorisations d'urbanisme | technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Christophe PONTONNIER | Batesat de Dieppe | contrôleur principal des TPE |
| Martine PEGISSE | Bureau d'études de Dieppe | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Gérard VOLLET | Mission environnement-risques-sécurité | contrôleur principal des TPE |
| Service Maritime Nord-Ouest | | |
| Joël DANIAU | Bureau de l'organisation du service | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Marc DAVID | Capitainerie Port Dieppe | capitaine de port 2GR classe normale |
| Hervé LEBLANC | Capitainerie Port Tréport | lieutenant port classe fonctionnelle |
| Janick DENIS | Capitainerie Port Calais | capitaine de port 1GR classe fonctionnelle |
| Philippe REYDANT | Capitainerie Port Boulogne | capitaine de port 1GR classe normale |
| Rémy HILAIRE | Subdivision phares et balises du Havre | technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Patrick DASSONVILLE | Subdivision phares et balises de Dunkerque | ingénieur des TPE |

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4-

En cas d'absence de M. Alain NEVEÜ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-150 du 28 mai 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 5-

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 13 juin 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,

A. NEVEÜ

08-033-Arrêté n°08-033 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-033

Objet : Arrêté n° 08-033 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-103 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de logement à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

| CODE | NATURE DU POUVOIR | REFERENCE |
|------|--|--|
| 1 | Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété | Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation |
| 2 | Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves | Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991 |
| 3 | Décision de levée de la prescription biennale | Art. L.351-11 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 | Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière | Art. R.311-15, R.311-27 et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation |
| 5 | Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet | Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation |
| 6 | Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet | Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation |
| 7 | Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social | Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001 |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | REFERENCE |
|------|--|--|
| 8 | Conventions – conventions-cadres – protocole de conventionnement – conventions particulières Attestations d'exécution conforme des travaux | Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents |
| 9 | Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction | Art. R.313-9 du code de la construction et de l'habitation |
| 10 | Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux | Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation |
| 11 | Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS | Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation |
| 12 | Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement | Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation |
| 13 | Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel) | Octroyés par la caisse des dépôts et consignation ou le Crédit Foncier de France |
| 14 | Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration | Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts |
| 15 | Décision de bonification d'intérêt <u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u> | Art. R.431-51 du code de la construction et de l'habitation |
| 16 | Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages <u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u> | Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000 |
| 17 | Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM <u>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)</u> | Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation |
| 18 | Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD | Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999 |

dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat (SH) pour les points 1 à 18 ;
- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau financement du logement social (SH/BFLS) pour les points 2 à 15 et 17 ;
- M. Daniel LEHUE, chef de subdivision de l'Équipement, responsable du bureau habitat ancien (SH/BHA) pour les points 4, 8 et 16 ;
- Mme Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de la politique sociale du logement, pour les points 1 et 18.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-103 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°08-011 du 04 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 4 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 juin 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim
A. NEVEÛ

4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE ROUEN

4.1. Direction

02-2008-76-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS
DE ROUEN

Le Directeur Interdépartemental
de ROUEN
Arrêté n° 02-2008-76

Objet : Arrêté/Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté du Ministre de la Défense en date du 28 mars 2008 portant nomination de Monsieur Charles CRISTINA dans les fonctions de Directeur Interdépartemental chargé de l'intérim de la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de ROUEN à compter du 2 mai 2008 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-142 du 23 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Charles CRISTINA, Directeur des services déconcentrés du Ministère de la Défense, chargé de l'intérim de la Direction Interdépartementale de ROUEN .

ARRETE

Article 1 :
Subdélégation de signature à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées, est donnée à :

- Monsieur Thierry DELAMARE, Attaché d'administration à la Direction Interdépartementale de ROUEN

Article 2 :
Le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants de ROUEN, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 2 juin 2008.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de ROUEN

signé
Charles CRISTINA.

5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

5.1. Direction

2008-16-Décision n°2008-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Décision n° 2008-16 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n° 08-158 du 05 juin 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Gilles PAYET, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Radji ARAYE, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Les décisions n° 2008-04 et 2008-05 du 8 avril 2008 sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime..

Rouen le 9 juin 2008,

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

2008-17-Décision n°2008-17 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Décision n° 2008-17 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 9 mai 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure principale, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,
Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur principal, chef du pôle gestion administrative et du domaine public.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT,
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur principal, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Patrick SINGIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chateaudun,
Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Jacques GODEFROY, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 9 :

La décision 2008-15 du 19 mai 2008 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 11 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 12 juin 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
François TERRIE

6. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES

6.1. *Direction*

08-0436-Délégation de signature concernant Madame Maryse VENTURINI, secrétaire générale

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE
L'IUFM DE HAUTE NORMANDIE

Vu le code de l'éducation, livre XII sur l'enseignement supérieur (article L 712-2 modifié),
Vu le décret n°94-39 modifié du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel articles 9 et 10,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'Arrêté du 7 janvier 2008 désignant Monsieur Bruno MAHEU administrateur provisoire de l'école interne (I.U.F.M.) ordonnateur secondaire du budget de l'établissement pour l'exécution du budget de l'école interne (IUFM),
Vu la nomination de Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire en qualité de responsable administratif de l'école interne (I.U.F.M.) à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARRETE

Article unique :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno MAHEU, administrateur provisoire de l'I.U.F.M., délégation de signature est accordée pendant la durée de son mandat à Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tout document financier relatif à l'exécution du budget de l'Ecole interne (I.U.F.M. 2 rue du Tronquet – 76130 Mont-Saint-Aignan).

Fait à Mont-Saint-Aignan,
le 15 janvier 2008

L'Administrateur Provisoire de l'IUFM

B. MAHEU

Diffusion :

- Monsieur le Président de l'université (info)
- S.A.J.S (copie)
- agent comptable original et copie DAF
- intéressé et dossier de l'intéressé (DRH)

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »